

646. — 23 décembre 1912. — Loi contenant le budget des voies et moyens du Congo belge pour l'exercice 1913 (1).
(Monit. du 29 décembre 1912; Bull. off. du Congo, 1912, p. 1268.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les recettes ordinaires du Congo belge pour l'exercice 1913 sont évaluées à la somme de quarante millions quatre cent dix-huit mille cent francs

(fr. 40,418,100), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les opérations relatives au recouvrement des produits pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice en cours.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire en Belgique et au Congo belge, le 1^{er} janvier 1913.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies, M. J. RENKIN.)

Budget des voies et moyens du Congo belge pour l'exercice 1913.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.
1	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales fr.	214,300 »
2	Vente et location de terres domaniales et d'immeubles	385,000 »
3	Impôts sur le caoutchouc et taxe de plantation (*)	(*) 2,250,000 »
4	Permis de récolte des produits végétaux	140,000 »
5	Produit de la taxe sur l'ivoire perçue en nature ou en numéraire	2,110,000 »
6	Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes	120,000 »
7	Coupes de bois dans les forêts domaniales	17,000 »
8	Douanes	8,261,500 »
9	Impositions directes et personnelles	10,142,000 »
10	Recettes postales, télégraphiques et téléphoniques	740,000 »
11	Taxes maritimes	60,000 »
12	Recettes judiciaires	40,000 »
13	Droits de chancellerie	13,950 »
14	Transports et produit d'arrangements avec des sociétés et divers	3,785,000 »
15	Recrutement et engagement de travailleurs	30,000 »
16	Vente de produits de l'agriculture	110,100 »
17	Produit du portefeuille	26,250 »
18	Produits divers et accidentels	360,000 »
19	Produit de l'emploi des fonds disponibles du Trésor colonial	8,000 »
20	Intérêts des fonds avancés	550,000 »
21	Produit de la vente de marchandises en magasin au Congo	500,000 »
22	Produit de la réalisation du stock d'ivoire qui se trouvera en magasin à Anvers, à la date du 1 ^{er} janvier 1913	3,125,000 »
23	Produit de la réalisation du stock de caoutchouc qui se trouvera en magasin au Congo, en cours de transport et en magasin à Anvers, le 1 ^{er} janvier 1913	1,500,000 »
24	Valeur du stock d'or en magasin ou en cours de transport dans la colonie ou en mer, à la date du 1 ^{er} janvier 1913	1,140,000 »
25	Droit de statistique, taxe de surveillance des entrepôts particuliers et pour travaux extraordinaires	1,010,000 »
26	Exploitation des mines	3,780,000 »
	Total des recettes. . . fr.	40,418,100 »

(*) Déduction faite de la somme de 835,000 francs, montant de la taxe de plantation d'essences à caoutchouc dont le produit, destiné à couvrir les dépenses résultant de l'exploitation des dites plantations, est rattaché au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(1) Session de 1912-1913.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et projet de loi, n° 5. — Rapport, n° 36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 6 et 11 décembre 1912, p. 140, 141 et 175.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 7. — Rapport.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 17 et 18 décembre 1912. (Note du *Moniteur*.)